



Statuts

Adopté par les membres *du PLR. Les Libéraux-Radicaux International* lors du congrès des Suisses de l'étranger à Lausanne le 6 août 1999, révisés le 18 août 2007 et le 12 septembre 2009.



Fonctions et objectifs

Article 1: Constitution

Sous le nom de PLR.Les Libéraux-Radicaux International est constituée une association au sens de l'art. 60 CC avec Berne comme siège. Il est membre du PLR.Les Libéraux-Radicaux.

Article 2: Buts

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux International vise à associer les personnes à l'esprit libéral qui ont, grâce à un séjour prolongé ou temporaire, grâce à leurs origines ou à leurs expériences culturelles ou professionnelles, un rapport international à la politique.

L'association promeut les pensées libérales-radicales en Suisse. Elle représente une plateforme d'échanges d'idées libérales en Suisse pour les groupes de personnes mentionnés à l'article 1.

Membres

Article 3: Catégories de membres

Sont admises en qualité de membres les personnes qui veulent s'engager pour atteindre les buts de l'association.

Sont des sympathisants les personnes proches de l'association. Ils ne paient pas de cotisation. Ils peuvent participer aux échanges à l'intérieur de l'association sans toutefois disposer lors des événements importants d'un droit de vote actif ou passif.

Article 4: Admission

Le comité décide de l'admission.

Article 5: Résiliation

Un membre est réputé démissionnaire en cas de mort, de démission ou d'exclusion

La déclaration de démission est à transmettre par écrit au comité

L'exclusion d'un membre est décidée par l'assemblée générale



Article 6: Obligations et droits des membres

Les membres sont habilités à participer selon les statuts aux diverses prises de positions à l'intérieur de l'association et à se faire à élire au sein des différents organes de l'association.

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation.

Tout membre peut s'il le désire recevoir le journal du parti „Der Freisinn“ du PLR. Les Libéraux-Radicaux sous forme électronique ou imprimée. Le journal du parti leur est à disposition du PLR. Les Libéraux-Radicaux International en tant qu'organe de publication.

Organisation

Article 7: Organes

Les organes du *PLR. Les Libéraux-Radicaux International* sont:

- › l'Assemblée générale
- › le comité
- › le conseil des parlementaires
- › les vérificateurs des comptes

Article 8: l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême et se réunit au moins une fois par année. Elle traite des affaires suivantes:

- › L'élection du président
- › L'élection du comité
- › L'élection du conseil des parlementaires
- › L'élection des vérificateurs des comptes
- › Acceptation du rapport et des comptes annuels
- › Fixation des cotisations annuelles
- › Acceptation du programme annuel
- › Modification des statuts
- › Exclusion de membres

L'assemblée générale peut être convoquée de manière exceptionnelle par le comité. Elle doit être convoquée si un dixième des membres l'exige.



L'assemblée générale se prononce à la majorité simple des personnes présentes. En cas d'égalité des voix le président est chargé de trancher.

Article 9: le comité

Le comité est composé:

- › du président
- › 2 – 9 membres

La durée du mandat d'un membre du comité est de quatre ans. Une réélection est possible. Le comité se constitue lui-même. Le secrétariat général du PLR. Les Libéraux-Radicaux est membre de droit de par sa fonction.

Le comité se réunit de manière régulière avec le conseil des parlementaires.

Article 10: Le conseil des parlementaires

Le conseil politique est composé de membres du groupe parlementaire du PLR. Les Libéraux-Radicaux au niveau fédéral et cantonal. Le conseil soutient l'association, comme par ex. par un engagement actif pour atteindre les buts de l'association, avec des idées, avec la défense des propositions dans les divers parlements ou par la venue aux événements de l'association.